

922. — 26 DÉCEMBRE 1838. — *Loi qui ajoute une classe aux quatre dont se compose l'ordre de Léopold.* (Bull. offic., n. cv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. L'ordre Léopold, composé de quatre classes par l'art. 3 de la loi du 11 juillet 1832 (n^o 438), est divisé en cinq classes. Les membres de la seconde classe portent le titre de grand officier.

Mandons et ordonnons, etc.

923. — 26 DÉCEMBRE 1838. — *État dressé par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la troisième semaine du mois de décembre 1838.* (Bull. offic., n. cv.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	420	20 70	27	12 85
Anvers,	148	25 96	300	14 08
Bruges,	356	25 29	495	14 12
Bruxelles,	3,000	25 62	465	15 37
Gand,	794	25 34	480	13 96
Hasselt,	381	24 00	1,620	15 90
Liège,	100	23 18	100	16 60
Louvain,	6,825	25 33	1,050	15 72
Namur,	475	23 46	200	14 83
Mons,	1,100	24 66	590	13 44
Totaux. . . .	13,599		5,327	
Prix moyen.	25 08	15 06

Nota. D'après la loi du 31 juillet 1834, le fro-

ment et le seigle restent libres de tout droit à l'entrée et le froment est prohibé à la sortie.

924. — 31 DÉCEMBRE 1838. — *Loi qui arrête le budget du Ministère des Finances pour 1839.* (Bull. offic., n. cvi.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets du département des Finances, des non-valeurs et remboursements et des dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1839, sont fixés :

Le budget des finances, à la somme de onze millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs (fr. 11,050,998) ;

Les non-valeurs et remboursements, à la somme de un million cent soixante-cinq mille six cents francs (fr. 1,165,600) ;

Les dépenses pour ordre, à la somme de huit cent quarante-quatre mille francs (fr. 844,000), répartis conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. Il sera porté, par addition aux recettes pour ordre de l'exercice 1839, la mention suivante :

Cautionnements versés en numéraire pour sûreté du payement de droits de douanes, accises, etc., cinq cent mille francs (fr. 500,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 17 mai 1838. — *Monit.* du 19. — Rapport par M. Kervyn, le 24 novembre. — *Monit.* du 30. — Discussion le 30 novembre. — *Monit.* du 1^{er} déc. — Adoption par 52 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rodés, le 15 décembre. — *Monit.* du 16. — Adoption sans discussion le 17 à l'unanimité des 33 membres présents. — *Monit.* du 18.

« La proposition du gouvernement est basée sur l'avantage qu'il peut y avoir, lors de l'échange de décorations entre deux pays, à donner, dans des circonstances semblables, des titres de même rang. Aujourd'hui, messieurs, comme la plupart des pays avec lesquels nous avons des relations diplomatiques, confèrent des ordres composés de cinq classes, c'est-à-dire d'une classe de plus que l'ordre de Léopold, et qui est intermédiaire entre celle des grands cordons et celle des commandeurs, il est impossible au roi d'établir une réciprocité parfaite lors de l'échange de ces marques d'estime ou

de courtoisie. Cet état de choses peut donner lieu à des embarras réels, à des contestations diplomatiques, tout comme les questions de premières visites, de préséance, de titres omis ou donnés, en ont produit si souvent. Il est d'ailleurs contraire à la dignité du gouvernement en Belgique de devoir conférer le grade de grand cordon lorsqu'un État égal ou même inférieur en rang ne confère à un sujet belge que celui de grand officier. » — Rapport de la section centrale de la chambre des représentants.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 15 novembre. — Rapport par M. Zoude, le 17 décembre. — *Monit.* du 18. — Discussion le 28 décembre. — *Monit.* du 30. — Adoption à l'unanimité des 59 membres présents.

Rapport au sénat par M. Biolley, le 30 décembre. — *Monit.* du 2 janvier 1839. — Discussion le 31 décembre. — *Monit.* du 3 janvier. — Adoption à l'unanimité des 27 membres présents.

TABLEAU

Du budget des Finances pour 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} .	Traitement du ministre,	fr. 21,000	»
— 2.	Id. des fonctionnaires et employés,	374,000	»
— 3.	Traitement du contrôleur chef de bureau et des clerks de la vérification centrale de la comptabilité des contributions,	30,200	»
— 4.	Frais de tournée,	8,000	»
— 5.	Matériel,	45,000	»
— 6.	Service de la monnaie,	7,200	»
— 7.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage,	30,000	»
— 8.	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 fr.,	5,000	»
— 9.	Magasin général des papiers,	117,000	»
— 10.	Frais de publication et rédaction et documents statistiques,	5,000	»
			fr. 642,400 »

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1 ^{er} .	Traitement des directeurs,	66,550	»
— 2.	Supplément de traitement aux anciens receveurs généraux,	5,900	»
— 3.	Caisse générale de l'État. (Sans entendre approuver la convention du 7 novembre 1836, ni aucune autre qui aurait pour objet de perpétuer les fonctions du caissier général actuel au delà de l'exercice 1839),	220,000	»
			fr. 312,450 »

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Art. 1 ^{er} .	Traitement des employés du service sédentaire,	830,780	»
— 2.	Remise et indemnité des comptables,	1,730,000	»
— 3.	Traitement des employés du service actif,	4,665,000	»
— 4.	Traitement des employés de la garantie,	46,500	»
— 5.	Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures,	62,000	»
— 6.	Traitement des avocats de l'administration,	35,670	»
— 7.	Frais de bureau et de tournée,	195,400	»
— 8.	Indemnité,	358,600	»
— 9.	Matériel,	146,000	»
— 10.	Indemnité aux agents non replacés du cadastre,	2,600	»
— 11.	Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg,	10,000	»
— 12.	Indemnité pour les transcriptions de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées,	15,000	»
			fr. 8,076,950 »

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1 ^{er} .	Traitement des employés de l'enregistrement,	357,490	»
— 2.	Traitement des employés du timbre,	50,520	»
— 3.	Id. du domaine,	48,795	»
— 4.	Id. des agents forestiers,	255,500	»
— 5.	Remise des receveurs,	860,000	»
— 6.	Id. des greffiers,	42,000	»
— 7.	Frais de bureau des directeurs,	20,000	»
			fr. 1,633,805 »

A reporter, fr. 10,665,605 »

	Report, fr. 10,865,605 »
— 8. Matériel,	26,500 »
— 9. Frais de poursuites et d'instances,	55,000 »
— 10. Dépenses du domaine,	112,893 »
— 11. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers,	31,000 »
— 12. Frais d'exploitation de la houillère de Kerkrade,	140,000 »
	} fr. 365,393 »

CHAPITRE V.

Dépenses imprévues.

Art. unique. Dépenses imprévues et travail extraordinaire,	20,000 »
Total, fr. 11,050,998 »	

TABLEAU

Du budget des non-valeurs et remboursements.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur le foncier,	318,000 »	} fr. 820,600 »
— 2. Id. sur l'impôt personnel,	380,000 »	
— 5. Id. sur les patentes,	75,000 »	
— 4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité,	35,000 »	
— 5. Non-valeurs sur les redevances des mines,	12,600 »	

CHAPITRE II.

Remboursements.

Art. 1 ^{er} . Restitutions des droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façons d'ouvrages brisés,	230,000 »	} fr. 345,000 »
— 2. Remboursements des postes aux offices étrangers,	65,000 »	
— 3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux,	45,000 »	
— 4. Attributions d'amendes forestières,	15,000 »	
Total, fr. 1,163,600 »		

Dépenses pour ordre.

Art. 1 ^{er} . Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions,	120,000 »
— 2. Remboursements de cautionnements à faire à titre d'avance, et à raison d'une position malheureuse, aux comptables qui ont obtenu leur <i>quitus</i> en Belgique, et dont les fonds versés en numéraire sont restés en Hollande, (Ces remboursements ne seront faits qu'avec garantie envers l'État, en immeubles, en fonds belges, ou par caution personnelle.)	100,000 »
— 3. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution,	80,000 »
— 4. Frais d'expertise de la contribution personnelle,	30,000 »
— 5. Frais d'ouverture des entrepôts,	14,000 »
— 6. Restitutions de cautionnements versés pour sûreté du paiement de droits de douanes, accises, etc., (Le chiffre de ce crédit n'est point limitatif; il pourra s'étendre en raison des recettes opérées du même chef.)	500,000 »
Total, fr. 844,000 »	